

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 A 19H30

Étaient présents : M. BOUTHEMY André- Maire, BOUVIER Michel, DELAHAIE Meddy, GEFFRAULT Fernand, JEULAND Stéphane, BARON Rémi, GRANDGIRARD Pascal, DROUILLE Jérôme, GENOUEL Angélique, MARTIN Yannick

Était absent ayant donné pouvoir : DELALANDE Bruno à DELAHAIE Meddy

Étaient absentes excusées : BUSSON Françoise, NIEZ Sophie

Secrétaire de séance : BARON Rémi

Date de la convocation : 29 octobre 2016

Date d'affichage du compte rendu :

1. PRESENTATION DE L'ESPACE JEUNES

M. Vairet Patrice, président de l'AIAJ et Camille Guindon responsable de la dite association intercommunale (Cornillé – Saint Aubin des Landes – Pocé les Bois) font part du rôle de l'AIAJ et présentent les modalités de fonctionnement de l'espace jeunes Cornillé – Saint Aubin des Landes. L'ouverture se fera dès que possible ; Yann Cario, prévu au départ du projet pour tenir le rôle d'accompagnateur des jeunes dans leurs projets pour faire vivre cet espace est en arrêt de travail qui se prolonge. Le recrutement d'une personne est actuellement en cours.

- Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

Stéphane Jeuland revient sur le dernier compte rendu dont il était le secrétaire et s'indigne du manque de respect pour son travail fourni qui a été censuré (différents qui ont été exprimés lors du dernier conseil du 20 septembre 2016 entre l'adjoint Françoise Busson et Monsieur le Maire). Monsieur le Maire se justifie en disant que le paragraphe supprimé n'était pas à l'ordre du jour de la réunion et que la loi l'y autorise, l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Indique que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. » De ce fait une question se pose : Quel est le rôle et l'utilité du secrétaire dont les écrits peuvent être amputés de leur contenu ?

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les sous-traitants intervenus sur les marchés de la commune n'avaient aucun lien d'intérêt avec un membre du conseil, - adjoint ou conseiller. Il est de la responsabilité du maire de veiller à l'égalité d'accès des entreprises de Cornillé aux marchés publics.

- Il est 20 heures 20 Françoise Busson prend la décision de quitter la séance du conseil.

- Suite à ces débats sans réponse, le conseil prend la décision après un vote de

mettre à l'ordre du jour le compte rendu du 20 septembre 2016 au prochain conseil du 15 décembre 2016.

2. FINANCES

- D.M. 2 les vallons à corriger.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-07- 37 le budget des Vallons a été modifié, il signale qu'il y a lieu de rectifier certaines imputations qui ne reprenaient pas le plan comptable, le budget est donc modifié comme suit :

Section de fonctionnement

	Compte	intitulé	<i>Montant</i>
dépenses	C/608-043	Frais accessoires	1 154.00
	c/66111	intérêts	854.00
	c/627	Services bancaires et assimilés	300.00
		TOTAL DEPENSES	2 308.00
recettes	c/71355-042	Variation des en-cours de production	1 154.00
	c/796-043	Transfert de charges financières	1 154.00
			TOTAL RECETTES

Section d'investissement

	Compte	intitulé	<i>Montant</i>
dépenses	C/1641	emprunt	298846.00
	c/3555-040	travaux	1 154.00
		TOTAL DEPENSES	300 000.00
recettes	c/16874	emprunt	300 000.00
			TOTAL RECETTES

- Vente de lots les Vallons :

Lots N°6 à monsieur Chevillon pour 22 125€ ht 26 298.75€ttc et lot N°11 à monsieur Rouault et madame Fauvel pour 27 671€ ht 32 890.97 €ttc, le conseil autorise les ventes et donne pouvoir à M. le maire pour la signature des actes notariés.

- Redevance assainissement 2017 :

Le conseil décide de reconduire sans augmentation les tarifs des années précédentes :

Part de la collectivité HT	Désignation	En Euros HT
Part fixe	Abonnement	45,00€
Part proportionnelle	Le m ³	2,00€
Puits	Forfait de 20 m ³ par personne et par an	

- Contrat d'association 2016 – 2017 coût par élève :

M. le maire informe le conseil des nouveaux tarifs par référence à la moyenne départementale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques sur la base des comptes administratifs 2015 :

1 142 € pour un élève de maternelle

374 € pour un élève du primaire

- Suite au désistement d'une réservation de location de salle (raison médicale), le conseil donne son accord pour le remboursement de l'acompte versé par Madame Gilles.

3. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

Après le vote du conseil :

- 10 voix pour et une abstention

Le conseil donne pouvoir au maire (en cas d'empêchement à 1^{er} adjoint Michel Bouvier) pour la signature des actes de vente du lotissement des Vallons chez Maître de Gigou, notaire à Vitré.

4. URBANISME

- Le conseil est informé qu'il est très fortement probable que Vitré Communauté décidera de prendre la maîtrise des zones d'activités de son territoire.

Prescription de la révision générale et des modalités de la concertation :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision du plan local d'urbanisme :

- S'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le SCOT de la du Pays de Vitré.
- Faire face aux nouveaux enjeux de l'agglomération en matière d'environnement, d'habitat, de développement économique et de transports et de déplacements.

- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.
- Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de population à venir de Cornillé, notamment

Monsieur le Maire précise les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de son projet de P.L.U. :

- Poursuivre l'accueil de population nouvelle, dans le respect des objectifs du SCoT du Pays de Vitré.
- Poursuivre le développement économique tout en limitant la consommation de l'espace des zones d'activités.
- Revoir les limites des zones constructibles, en adéquation avec les zones humides existantes sur le pourtour de l'agglomération, notamment en limite Sud-Est,
- Assurer la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente.
- Réfléchir à l'opportunité de densifier des hameaux « structurés »,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme.

2. Charger la commission d'urbanisme composée comme suit :

Michel BOUVIER	Pascal GRANDGIRARD
Rémi BARON	Sophie NIEZ
Angélique GENOUEL	

Du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3- Retenir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure
 - Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
 - Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées.
- ̄
- Une information régulière sera faite sur l'évolution du projet de P.L.U., sur le site internet et sur le Journal d'Informations Electronique

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

- 4-** S'engager à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
- 5-** Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.153-1 du code de l'urbanisme).
- 6-** Demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du P.L.U. conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- 7-** Choisir un cabinet d'études pour mener les études nécessaires à la révision du P.L.U. dans le respect des articles L.101-1 et suivants, L.151-1 à L.153-26 et suivants et R.151-1 à R.153-12 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-11, L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Aux maires des communes limitrophes : Saint Aubin-des-Landes, Torcé, Louvigné de Bais, saint Didier
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

La Communauté d'Agglomération de Vitré,

Le Syndicat des Eaux de Chateaubourg

Le SMICTOM du Sud Est,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les Maires des communes limitrophes et les présidentes des EPCI directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière

d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : le Journal de Vitré et OUEST France.

Après lecture par M. le Maire des modalités prescrivant la révision du P.L.U., le conseil approuve et vote oui à l'unanimité.

- Urbanisation de la zone nord-ouest du bourg dans la continuité du lotissement des Vallons, suite à l'exposé du projet par M. le maire (revente de terrain communal à un lotisseur privé) ; le conseil décide de prendre le temps de la réflexion et de se poser les questions sur la faisabilité et les impacts.

5. TRAVAUX

Monsieur le maire fait le point sur les chantiers

Zone d'activité : les travaux suivent leur cours, pas de problème ni retard à signaler.

Lotissement les Vallons : date de la mise sous tension par ERDF le 8 novembre ; la première construction a commencé

Rue des Lavandières : début des travaux Février – Mars, à la suite des travaux de la zone d'activité.

Route du bois Simon : La suite des travaux sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2017.

Rue de la Fontaine : début des travaux prévu pour 2018.

Bibliothèque, espace jeunes et Logement au-dessus du salon de coiffure : les marchés sont en cour, très prochainement la commission appel d'offres se réunira pour l'ouverture des plis.

6. INTERCOMMUNALITE

- Adhésion de la commune d'Argentré du Plessis au syndicat des eaux de Chateaubourg, le conseil approuve et donne son accord.

- Consultation sur le projet de mutualisation des services : après l'exposé d'exemples de mutualisation, le conseil approuve le projet présenté et vote oui.

QUESTIONS DIVERSES

Meddy Delahaie prend la parole et informe le conseil des prochaines dates à retenir :

- 11 novembre : commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.
- 17 décembre : distribution des bulletins municipaux dans les boîtes aux lettres.
- 8 janvier : vœux du Maire pour l'année 2017.
- 10 juin : forum des associations de Cornillé et Saint Aubin des Landes à Saint Aubin des Landes.

La prochaine réunion du conseil est fixée au Jeudi 15 décembre (19 heures 30)

La séance est levée à 22 heures 30.